



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/36/564/Corr.1  
9 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
Point 88 a) de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE,  
DEVELOPPEMENT ET PAIX

Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies  
pour la femme

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Page 7, après le paragraphe 18

1. /sans objet en français/
2. Insérer le texte ci-après :

Coopération technique pour le développement

Conformément au Programme d'action de Copenhague, le Secrétariat (Département de la coopération technique pour le développement) a revu ses projets dans le but d'y inclure des questions intéressant les femmes. Il essaie de faire une plus large part à cet objectif de développement dans tous les projets en tenant compte dans chaque cas des besoins et des possibilités. Lorsque cela est possible, on procède à ces remaniements par des adjonctions spéciales aux projets, qui, en l'absence d'autres fonds, sont financées par les ressources d'un projet de coopération technique du Programme ordinaire, spécialement créé à cette fin. Jusqu'à présent, les adjonctions aux projets ont surtout permis à des femmes de participer davantage à la formation prévue dans les projets - elles sont par exemple formées aux techniques de laboratoire - ou d'avancer dans la hiérarchie de la fonction publique. Dans les zones rurales, le rôle économique des femmes est renforcé par une formation à des activités collectives d'entraide et à des activités génératrices de revenus.

Afin de déterminer plus facilement, dès les premiers stades de la formulation des projets, les aspects qui intéressent particulièrement les femmes, cette question est prise en considération chaque fois que cela est possible à l'occasion de l'assistance consultative fournie à l'occasion du processus de programmation par pays.

Différentes mesures ont été prises par le Secrétariat pour encourager et faciliter dans tous ses programmes la participation de femmes et la prise de considération des questions intéressant les femmes. Tout d'abord, un examen de fond des projets relevant des différents domaines de sa compétence permet au Département de déterminer le genre de mesures à prendre dans le cadre de projets dont il est habituellement chargé. Deuxièmement, dans chaque subdivision organique du Département et pour chaque secteur géographique opérationnel, de même dans les services de formation et de recrutement pour l'assistance technique, il existe des fonctionnaires spécialement chargés de cette question. Ceux-ci contribuent, dans le cadre de leurs services respectifs, à lancer, à suivre et à coordonner les activités relatives au rôle des femmes dans le développement. Il existe, à l'échelon central, un dispositif pour la coordination d'ensemble et pour la liaison avec les organismes et organisations faisant partie ou non du système des Nations Unies. Troisièmement, des directives ont été données à tout le personnel du Département tant au Siège que sur le terrain pour attirer son attention sur cet objectif de développement en indiquant des moyens permettant de le promouvoir dans les activités de coopération technique. Les représentants résidents, qui ont également reçu ces directives, sont priés tout particulièrement de contribuer à déterminer ces activités et d'apporter toute l'aide possible à leur concrétisation. Enfin, un système de rapports périodiques a été institué pour permettre de surveiller les réalisations et les difficultés et pour faciliter le suivi dans les domaines pouvant donner lieu à des initiatives.

-----